

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Six du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE KMARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (déplacé) – Mme Paulette LAPIN (excusée – pouvoir donner à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – MM Solaire COCO (excusé ; pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mme Christiane GANE – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**FIXATION DE LA PARTICIPATION  
FORFAITAIRE AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT POUR LA  
SCOLARISATION DES ENFANTS  
RÉSIDENTS HORS TERRITOIRE  
COMMUNAL**

**CM-2018-3S-DE-47**

**Vu** l'article L.212-8 du code de l'éducation ;

**Vu** la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission "Vie Scolaire et Réussite Éducative" en date du 7 juin 2018 ;

**Considérant** l'obligation de la Commune de participer aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants résidents sur son territoire, lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune ;

**Considérant** le nombre croissant de demandes d'inscription hors commune de familles résidant au Gosier ;

**Considérant** le nombre croissant de demandes d'inscription de familles ne résidant pas sur le territoire du Gosier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants résidant hors du territoire communal, à 300 euros.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le maire à participer, le cas échéant, aux charges de fonctionnement pour les enfants résidant au Gosier, scolarisés dans d'autres communes.

**Article 3 :** De charger monsieur le maire et madame la directrice générale des services, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**09 JUIL. 2018**

Et publication ou notification  
le

**09 JUIL. 2018**

Fait et délibéré à Gosier, le 26 juin 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants résidant hors territoire communal

---

Date de transmission de l'acte : 09/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2018

---

Numéro de l'acte : CM20183SDE47 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180626-CM20183SDE47-DE

---

Date de décision : 26/06/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres